



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
14 septembre 2023

Date de la convocation : 07 septembre 2023

Date de publication : 20 septembre 2023

DÉ
2023/41

Département
des YVELINES

Arrondissement
de RAMBOUILLET

Canton
de RAMBOUILLET

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/41

OBJET : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2022) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

M. Arnaud BAGUENIER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD
M. Stéphane DESCLOUDS, a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
M. David UCEDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Joseph DEROFF, M. Thierry FARROUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WEDLINGER

DCM 2023/41 : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY))

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

Le rapport Annuel du SEASY pour l'année 2022 a été transmis de façon dématérialisée dans la cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

Le SEASY (au titre du service « Assainissement ») dessert maintenant 16 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines (depuis le 01/01/2022), Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie. Les compétences du service sont les suivantes : collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement.

	2020	2021	2022	Taux variation
Nb d'habitants desservis au 31/12	17 197	17 374	18 061	+ 3,95 %
Nb d'abonnés desservis au 31/12	7 215	7 411	7 769	+ 4,83 %
Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis au 31/12	2473	2 508	2 492	- 0,64 %
Volume facturés (m³)	896 594	753 405	846 659	+ 12,37 %

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 21,3 km de réseau unitaire hors branchements
 - 125 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.
- soit un linéaire de collecte total de 146,3 km (+ 6,12% par rapport à 2021)

Le SEASY gère 25 stations de traitement qui assurent le traitement des eaux usées. Pour Saint Arnoult-en-Yvelines, la capacité nominale de la station, impasse des écuries, en équivalent habitant, est de 13 000. Le nombre d'habitants raccordés est de 5 845. Les charges rejetées par l'ouvrage sont conformes aux seuils de concentration de l'autorisation du 11/02/2011 et sont, en moyenne annuelle sur 2022, les suivantes :

Polluant autorisé (paramètres classiques qui sont recherchés dans les eaux usées comme dans toute autre eau : rivière, eaux industrielles, eaux pluviales ...)	Conformité du rejet en concentration et rendement	
	Concentration (mg/L)	Rendement (%)
DBO₅ (Demande biologique en oxygène à 5 jours)	3,8	98
DCO (Demande chimique en oxygène)	23,8	95
MES (Matières en suspension)	3,4	98

NGL (Azote global)	5,2
Pt (Phosphore total)	0,3

Les tarifs applicables pour la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) depuis le 01/01/2022 sont de 3 500 € par construction individuelle, 1 750 € par logement dans le cadre d'immeuble collectif.

Le tarif applicable au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est de 335,94 € TTC (soit 2,80 €/m³ contre 2,54 €/m³ au 01/01/2022, soit +10,2%)

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Taux variation
Recettes de Facturation	1 573 521,58 €	1 383 537,28 €	1 682 341,04 €	+ 21,6 %
Autres recettes	489 605,69 €	355 632,56 €	393 262,67 €	+ 10,58 %
TOTAL	2 063 127,27 €	1 739 169,84 €	2 075 603,71 €	+ 19,34 %

En termes d'investissement :

	2020	2021	2022
Montant des travaux engagés	1 071 494,37 €	121 199,00 €	1 270 533,00 € (1)
Montant des subventions	588 878,00 €	41 946,00 €	508 213,20 €
Etat de la dette	706 944,76 €	654 953,31 €	585 633,94 €
Amortissements de biens	655 530,40 €	692 175,03 €	821 357,25 € (2)
Amortissements de subventions	356 738,96 €	354 840,46 €	387 610,48 €

(1) comprend les travaux prévus pour le déplacement du collecteur à Ablis -ZA Ouest

(2) augmentation due à l'intégration de Clairefontaine-en-Yvelines

Le rapport présente également différents indicateurs de performance pour l'exercice 2022 :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif : 99,91% (99,91% en 2021)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 35 (35 en 2021) *
- Conformité de la collecte des effluents : 100 (100 en 2021)
- Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées : 94 (97 en 2021)
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 89 (97 en 2021)
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100% (100% en 2021) pour un tonnage total de matières sèches évacuées conformes de 283.63

*Les schémas directeurs d'assainissement en cours sur 11 communes (démarrage en mars 2021) vont permettre d'augmenter cet indice prochainement

Au cours de l'année 2022 le service a reçu 19 demandes d'abandon de créance et en a accordé 16. Ainsi 3 536,15 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0042 €/m³ pour l'année 2022 (0.003 €/m³ en 2021)

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2224-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2022 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2022 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication